



CO
DT

CODE
DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Les recours devant le Gouvernement wallon

Nathalie SMOES



INTRODUCTION

- Un changement majeur : les délais
- Objectif : une date certaine
- Plan :
 1. Qui peut introduire un recours ?
 2. L'instruction
 3. La décision



1. Qui peut introduire un recours ?

- Le demandeur
- Le Collège communal
- Le Fonctionnaire délégué



1. Délais ?

- Décision reçue: 30 jours de la réception
- Permis « publics »: en l'absence d'envoi dans les délais, 30 jours à dater du jour suivant le terme du délai imparti au FD pour envoyer sa décision

NEW pour ces deux cas : formulaire

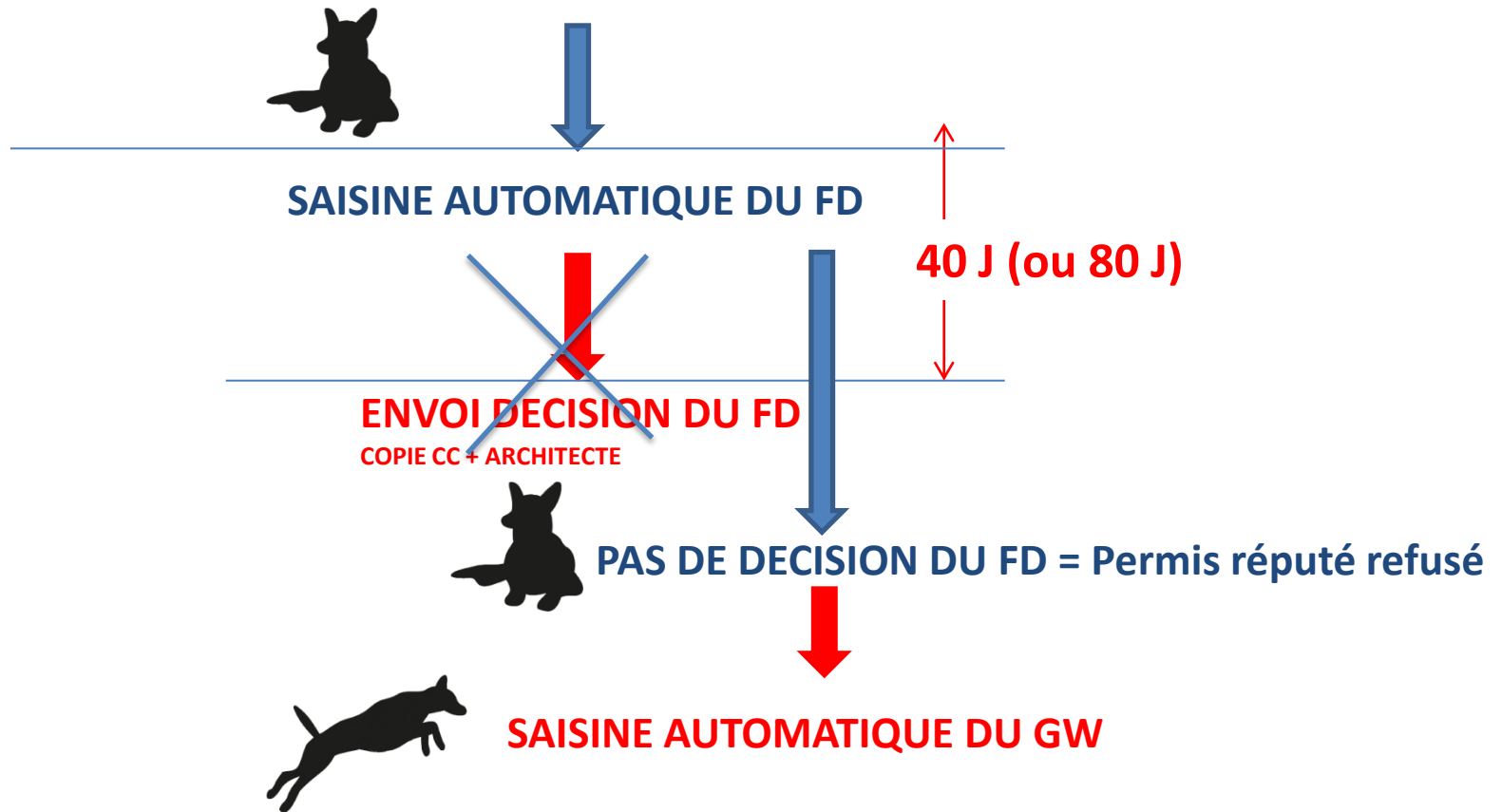
NEW

- Mécanisme de la « saisine automatique »
 - 3 cas



Cas 1

PAS DE DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DANS LE DELAI
L'AVIS DU FD N'A PAS ÉTÉ SOLLICITE



Saisine - cas 1

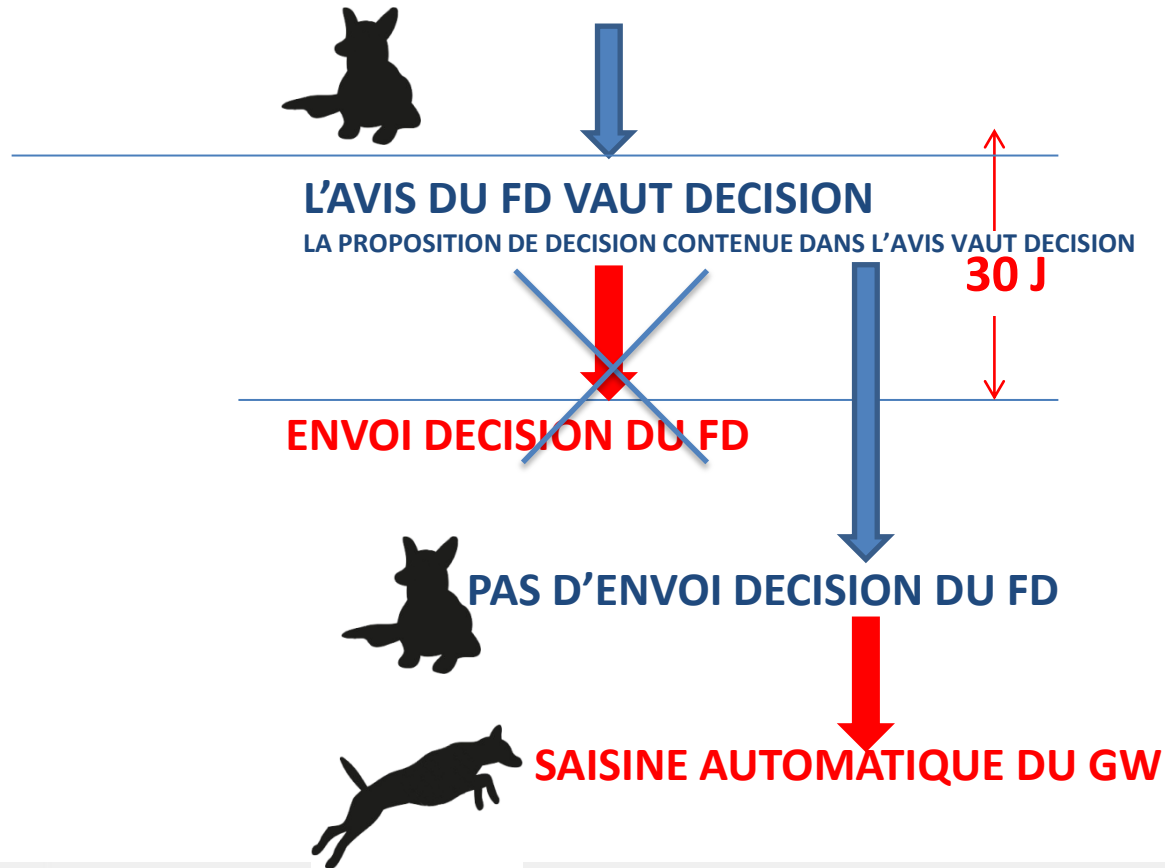
➤ Le Gouvernement sollicite la confirmation du recours

↘ Si confirmation → démarrage délais



Cas 2

**PAS DE DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DANS LE DELAI
L'AVIS DU FD A ÉTÉ SOLLICITE ET RENDU**



Saisine - cas 2

Envoi de la décision par le Gouvernement

➤ Le Gouvernement sollicite la confirmation du recours, mais uniquement si la décision est susceptible de recours

↘ Si confirmation → démarrage délais



Cas 3

AVIS DU FD SOLLICITE

+ 35 J

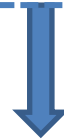


PAS D'AVIS DU FD TRANSMIS

PAS DE PROPOSITION DE DECISION



PAS DE DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DANS LE DELAI



LE PERMIS EST REPUTE REFUSE



SAISINE AUTOMATIQUE DU GW



Saisine - cas 3

➤ Le Gouvernement sollicite la confirmation du recours

↘ Si confirmation → démarrage délais

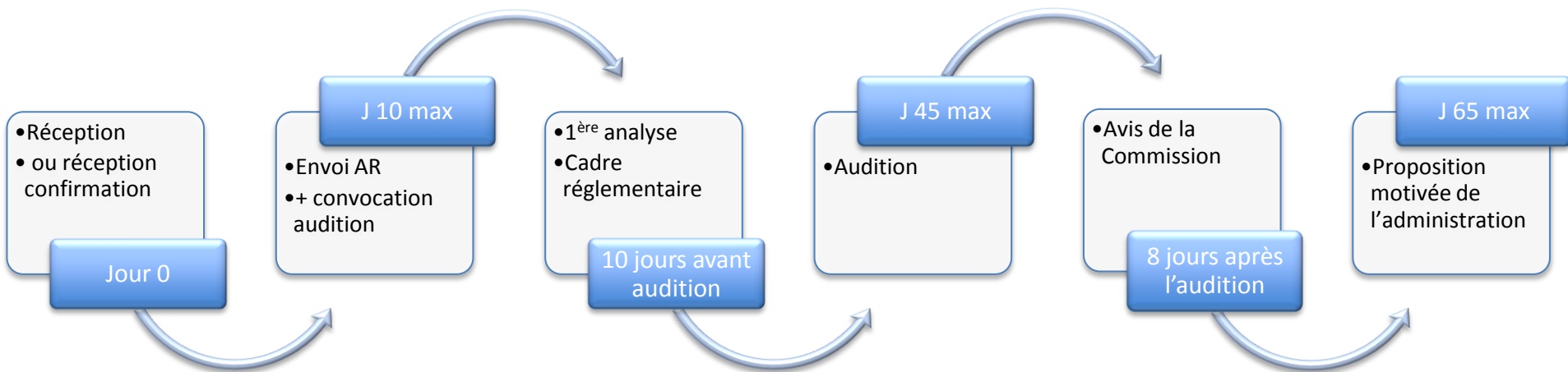


Dans les 3 cas:

Si le Gouvernement n'a pas sollicité la confirmation du recours dans les délais requis, le demandeur peut introduire un recours sans être tenu par aucun délai



2. L'instruction



2. L'instruction : l'audition

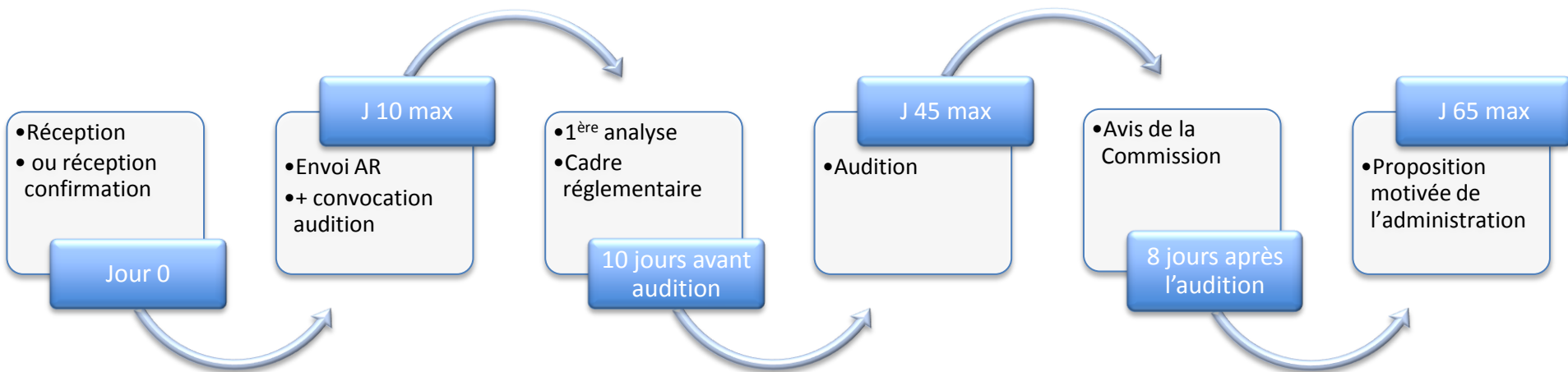


2. L'instruction

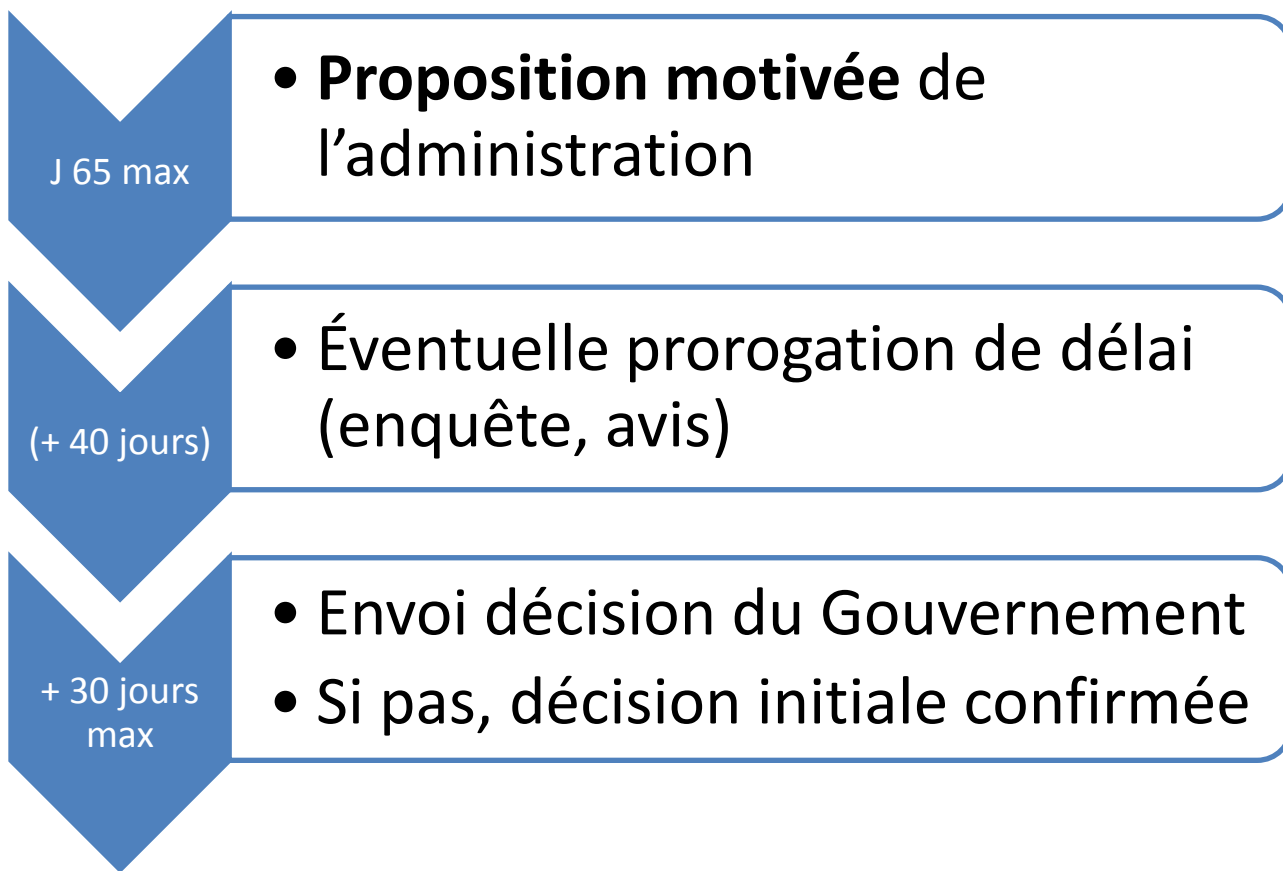
- Dépôt de compléments (audition)
- Introduction de plans modificatifs



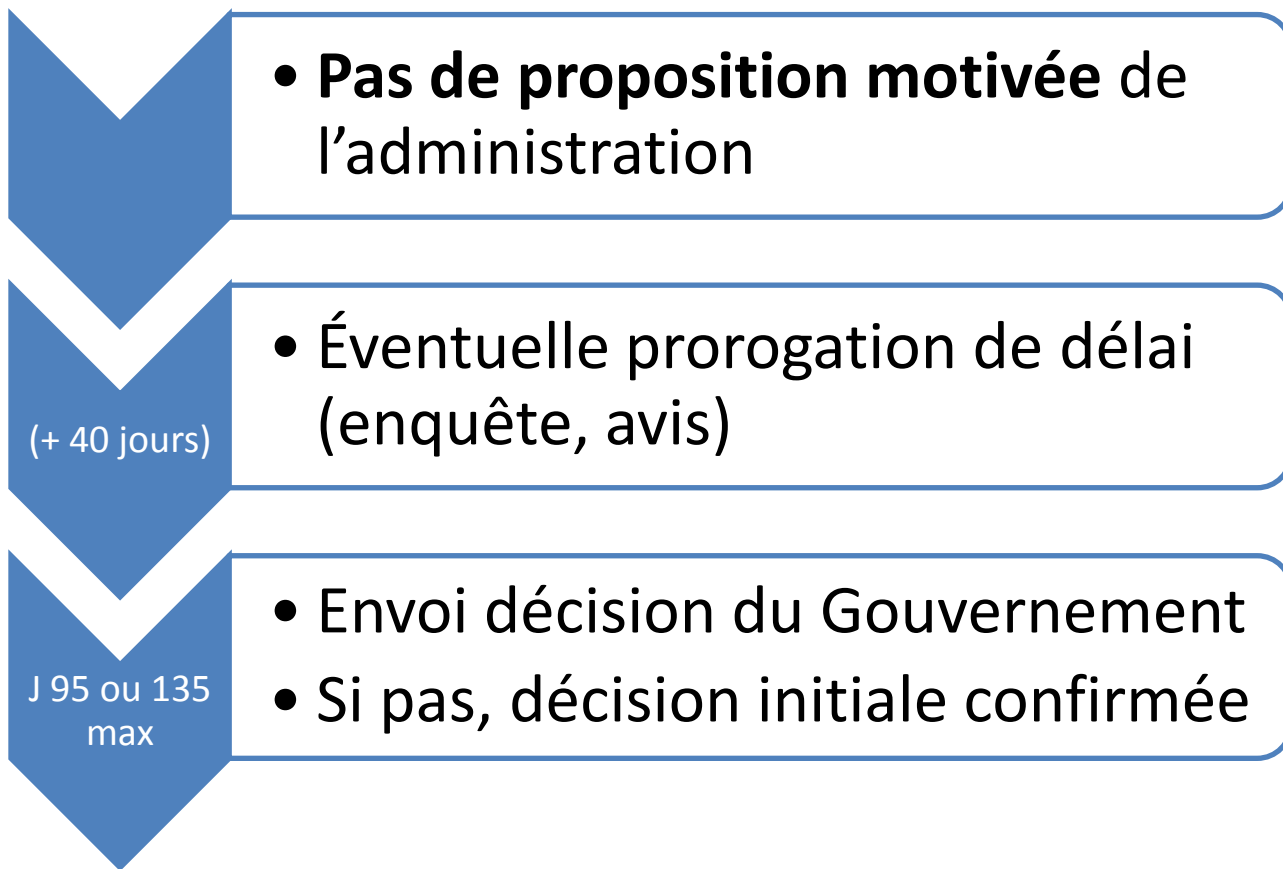
2. L'instruction



3. La décision (soit)



3. La décision (soit)



CONCLUSION

- Objectif atteint



- Articles D.IV.63 à D.IV.69



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

